



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



24000161

gale,
al,

Tribunal de Commerce de Charleroi

19 DEC. 2023

Greffe

N° d'entreprise : 0888.679.554

Nom : VANSCHOONBEEK T.T.

(en entier) :

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : 6240 Farciennes, Rue du Dria 46

Objet de l'acte : Opération assimilée à une fusion par absorption

Il résulte d'un procès-verbal dressé par devant Maître Frank De Wilde, Notaire à Gingelom, le 20 novembre 2023, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VANSCHOONBEEK T.T. ayant siège à 6240 Farciennes, Rue du Dria 46 avec numéro d'entreprise 0888.679.554 société inscrite au registre des personnes morales de Hainaut, division Charleroi, a pris les résolutions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION**1. Projet de fusion**

Les organes d'administration de la société anonyme « VANSCHOONBEEK T.T. » société absorbante, et de la société privée TUBOBEL TRANSPORT, société absorbée, ont établi le 9 août 2023 un projet de fusion, conformément à l'article 12 :24 du Code des sociétés. Ce projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise le 24 août 2023 tant par la société absorbante que par la société absorbée.

Le président de l'assemblée est déchargé de la lecture de la proposition de fusion.

2. Chiffres intermédiaires

Conformément à l'article 12:51 §2, 4°, in fine du Code des sociétés et des associations, l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu d'établir des chiffres intermédiaires sur l'état du patrimoine de la société absorbante.

DEUXIEME DECISION

Conformément à ce projet de fusion et sous réserve de la réalisation de la fusion et du transfert, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société de la société privée TUBOBEL TRANSPORT, société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au 31 mai 2023.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1 juin 2023 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Ce transfert ne sera pas rémunéré par l'attribution aux actionnaires de la société absorbée des actions nouvelles dans la société absorbante, conformément à l'article 12 :34 §2 CSA.

Dispositions spéciales

L'assemblée générale déclare que :

- Aucun droit particulier ne sera accordé par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée
- Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs des sociétés à fusionner.

Conditions générales du transfert

1. Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. L'actif de la société TUBOBEL TRANSPORT ne comporte pas d'immeubles.

2. Le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la société TUBOBEL TRANSPORT et la société VANSCHOONBEEK T.T., bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

3. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

4. Le présent transfert est fait à charge pour la société absorbante de:

- supporter tout le passif de la société absorbée envers les tiers, d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée;
- respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit;
- supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés.

TROISIEME DECISION

Les administrateurs présents et l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence:

- la société privée à responsabilité limitée TUBOBEL TRANSPORT a cessé d'exister;
- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société TUBOBEL TRANSPORT est transféré à la société anonyme VANSCHOONBEEK T.T.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction des administrateurs actuels suivants :

- Monsieur **VANSCHOONBEEK Daniël Joseph Louis**, domicilié à 3440 Zoutleeuw, Budingenweg 32.
- Madame **VANSCHOONBEEK Anne-Marie Josée**, domiciliée à 3800 Saint-Trond, Wildebamp 14.

L'assemblée générale décidera à la prochaine assemblée générale annuelle de la décharge aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat.

Est appelé à la fonction d'administrateur unique non statutaire:

- Monsieur **VANSCHOONBEEK Daniël Joseph Louis**, domicilié à 3440 Zoutleeuw, Budingenweg 32.
- Ici présent et qui accepte.

Son mandat est gratuit sauf si l'assemblée décide autrement.

Conformément à cette décision, l'assemblée générale décide d'adapter les articles 13 à 16 des statuts (concernant l'administration) comme suit :

« Titre IV: Administration et représentation

Article 13: Composition de l'organe d'administration

La société est administrée par un administrateur unique.

Article 14: Pouvoirs de l'administrateur unique

L'administrateur unique exerce la totalité des pouvoirs d'administration, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Article 15: Gestion journalière

L'administrateur unique peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs directeurs.

L'administrateur unique détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'administrateur unique fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Article 16: Représentation de la société

1. Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par l'administrateur unique.

2. Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion.

Ils ne doivent pas prouver leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers. »

L'assemblée générale décide également de remplacer tout renvoi au « conseil d'administration » par « organe d'administration ».

CINQUIEME DECISION

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion et au notaire pour établir et publier les statuts coordonnés.

Ensuite l'assemblée désigne les personnes nommées ci-après comme des mandataires particuliers, qui sont chacun habilités à agir individuellement et avec possibilité de subrogation, auxquels est donné le pouvoir de faire toutes les inscriptions à la Banque Carrefour des Entreprises ou de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès de l'administration de la T.V.A. et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un guichet d'entreprises, à savoir tout collaborateur de MOORE NV, ayant siège à Hasselt, Ilgatlaan 21.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Maître Frank DE WILDE, notaire.

Déposé :

- une expédition de l'acte